

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 6 mai 2026 au BOAMP et au JOUE et la date de remise des offres fixée au lundi 08 juin 2026 à 12 : 00,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n° 26.026 - Fourniture de petits matériels et produits d'entretien & sacs poubelles,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n° 26.026 de Services suivant :

Décision n°	Attributaires	Objet	Montant annuel
2026/92	HERSAND 95360 Montmagny	Lot 01 : Petits matériels et produits d'entretien	Montant maximum annuel 110 000,00 € HT
	MR NET 95260 Beaumont sur Oise	Lot 2 : Sacs poubelles	Montant maximum annuel 22 000,00 € HT

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de sa date de notification. Ils reconduits tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire n°2026/92

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 04 août 2026

Pour le Maire et par délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Délégue à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260804 - DC2026 - 2 CC

Publiée le 07 août 2026